



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques
Publiques
...
Pôle Coordination et
Instruction - Cellule
Développement Durable

Gap, le 13 MARS 2018

Arrêté n° 2018-DPP-CDD-00010

Objet : Extension du périmètre du coeur du parc national des Ecrins par intégration des réserves naturelles nationales "du versant nord des pics de Combeynot" et "de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre" sur les communes de Le Monétier les Bains, Vallouise-Pelvoux et Villar d'Arêne.

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le code de l'Environnement et notamment les articles L331-3-1 et R331-15;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pelvoux en date du 7 avril 2011;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villar d'Arêne en date du 19 décembre 2013;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Le Monétier les Bains en date du 31 octobre 2014;
- VU l'avis favorable de Mme la secrétaire d'Etat à la biodiversité en date du 20 juin 2016;
- VU l'avis de l'autorité environnementale-CGEDD en date du 28 juin 2017;
- VU les résolutions du conseil d'administration du parc national des Ecrins en date du 27 novembre 2017 et du 12 mars 2018;
- VU les avis recueillis au cours de la consultation engagée par le président du parc national des Ecrins le 1er décembre 2017;
- VU la décision du président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 7 février 2018, désignant le commissaire enquêteur;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes

A R R E T E

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'extension du périmètre du coeur du parc national des Ecrins, par intégration des réserves naturelles nationales "du versant nord des pics de Combeynot" et "de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre", sur le territoire des communes de Le Monétier les Bains, Vallouise-Pelvoux et Villar d'Arêne et, pour une durée de 32 jours consécutifs, soit du **16 avril 2018 au 17 mai 2018 inclus**.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Ecrins-Domaine de Charance-05000 GAP. Tel 04.92.40.20.10. courriel: accueil@ecrins-parcnational.fr

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie annexe de Vallouise-Pelvoux (ancienne mairie de Vallouise), place de l'église, 05340 VALLOUISE-PELVOUX où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête publique.

Article 2 : Mme Agnès VIAUD, expert foncier, est désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision du Président du Tribunal administratif de Marseille, pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Article 3: Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de la manière suivante pendant la durée d'enquête publique fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- **Une version papier** du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par Mme le commissaire enquêteur, sera déposé dans les Mairies de Le Monétier les Bains, Vallouise-Pelvoux (mairie annexe) et Villar d'Arêne, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures habituelles des mairies, soit :

- Mairie annexe de Vallouise-Pelvoux : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures.

- Mairie de Villar d'Arêne : le lundi de 14 h à 17 heures et les mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 heures.

- Mairie de Le Monétier les Bains :

- les lundi et vendredi de 14 h 30 à 16 h 30

- les mardi et jeudi de 9 h à 11 h et de 14 h 30 à 16 h 30

- le mercredi de 9 h à 13 h et de 13 h 30 à 16 h 30

- **Une version dématérialisée** du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet du Parc National des Ecrins: www.ecrins-parcnational.fr et sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes: www.hautes-alpes.gouv.fr.

Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 Gap Cedex, pendant les horaires d'ouverture au public les lundi, mardi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h et le mercredi de 9 h à 13 h 30 à l'effet de consulter cette version dématérialisée.

Article 4: Pendant la durée de l'enquête publique, fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions de trois manières différentes:

- sur les registres d'enquête publique tenus à la disposition du public dans les mairies précitées pendant les horaires d'ouverture de celles-ci,

- par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête,

- par voie électronique, à l'adresse suivante: pref-extension-pne@hautes-alpes.gouv.fr

Les messages adressés par voie électronique ne seront pris en considération que pendant la durée de l'enquête, soit du 16 avril 2018 à 9 heures au 17 mai 2018 à 16 h 30 heures.

Mme le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairies aux jours et heures suivants :

- Vallouise-Pelvoux (mairie annexe): le 20 avril 2018 de 9 h à 12 h

- Villar d'Arêne: le 23 avril 2018 de 14 h à 17 h

- Le Monétier les Bains: le 2 mai 2018 de 13 h 30 à 16 h 30 et le 17 mai 2018 de 13 h 30 à 16 h 30

Article 5 : L'avis d'enquête publique sera affiché au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage des Mairies de Le Monétier les Bains, Vallouise-Pelvoux, et Villar d'Arêne.

Cet avis sera publié en caractères apparents, par la préfecture des Hautes-Alpes et au frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivants son ouverture dans deux journaux locaux à diffusion départementale habilités à recevoir des annonces judiciaires légales et quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux à diffusion nationale.

Cet avis sera également publié sur le site de la préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr avec le chemin d'accès suivant : Politiques publiques → Environnement, risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Le responsable du projet devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de Mme le commissaire enquêteur et clos par elle.

Dès réception des registres et des documents annexés, Mme le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les quinze jours suivants la réponse du responsable du projet ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, Mme le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies de Le Monétier les Bains, Vallouise-Pelvoux et Villar d'Arêne, à la préfecture des Hautes-Alpes – Direction des Politiques Publiques – Pôle de Coordination et d'Instruction-Cellule Développement Durable– 28, rue Saint-Arey – BP 80 100 – 05011 GAP Cedex, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr

Article 7 : L'extension du périmètre du coeur du parc et l'adaptation correspondante de la charte seront décidées par décret en conseil d'Etat, après avis du conseil national de protection de la nature et du comité interministériel des parcs nationaux.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- Les maires des communes de Le Monétier les Bains, Vallouise-Pelvoux et Villar d'Arêne,
- Le commissaire enquêteur,
- Le directeur du parc national des Ecrins

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Ministre chargé de la protection de la nature.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
de la préfecture de Hautes-Alpes
Yves HOCDE

